Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de la Région Bretagne(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No: 14-Commerzbank - 20M - 22 A

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 2,314% l'an et venant à échéance le 12 décembre 2036

Prix d'Emission 99,825 %

Commerzbank Aktiengesellschaft

En date du 10 décembre 2014

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits cidessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-601 en date du 17 novembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Région Bretagne 1 Emetteur: 14-Commerzbank - 20M - 22 A 2 (i) Souche N: (ii) Tranche N: Euro ("€") 3 Devise: 4 Montant Nominal Total: 20.000.000 € (i) Souche: 20.000.000 € (ii) Tranche: 99,825 % du Montant Nominal Total Prix d'émission : 100.000 € 6 Valeur Nominale Indiquée: 12 décembre 2014 7 (i) Date d'émission: 12 décembre 2014 (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 12 décembre 2036 Date d'Echéance : Taux Fixe de 2,314% Base d'Intérêt : Remboursement au pair 10 Base de Remboursement/Paiement:

11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base Non Applicable

de Remboursement/Paiement:

12 Options de Remboursement :

Non Applicable

13 (i) Rang:

Senior

(ii) Date d'autorisation de l'émission :

Délibération du Conseil Régional n° 14_BUDG_01 du 6, 7 et 8 février 2014; Délibération

n°14 DFB SBUD 05 du 26 et 27 juin 2014

14 Méthode de distribution :

Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Applicable Fixe

(i) Taux d'Intérêt:

2,314% par an payable annuellement

(ii) Dates de Paiement du Coupon:

le 12 décembre de chaque année jusqu'à la Date de Maturité étant précisé que le premier coupon sera

payé le 12 décembre 2015

(iii) Montant de (s) Coupon(s) Brisé(s):

Non Applicable

(iv) Méthode de Décompte des Jours (Article

Base Exact/Exact-ICMA

5(a)):

(v) Date(s) de Détermination (Article 5(a)):

le 12 décembre pour chaque année

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable

Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable

Zéro:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur:

19 Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires:

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée

21 Montant de Versement Echelonné:

Non Applicable

22 Montant de Remboursement Anticipé:

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)):

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)):

Non applicable

23 Rachat (Article 6(g))

Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres:

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire:

Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire:

Non Applicable

25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou TARGET stipulations particulières relatives aux dates de paiement:

26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Non Applicable

27 Masse (Article 11):

Applicable

GFI Group

James-Ivan Schwartz

40-42 rue de la Boëtie, 75008 Paris

PLACEMENT

28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des

Non Applicable

Membres du Syndicat de Placement :

(ii) Membre chargé des Opérations de

Non Applicable

Régularisation (le cas échéant):

(iii) Commission de l'Agent Placeur:

Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme

Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de

l'Agent Placeur:

Commerzbank Aktiengesellschaft Kaisersraße 16 (Kaiserplatz) 60311 Frankfurt am Main République Fédérale d'Allemagne

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1;

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions - 4 -

Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Francoise Le Treut, Chef du Service du Budget

Dûment autorisé





REÇU Ie

15 DEC. 2014

PREFECTURE

O'ILLE-ET-VILAINE

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations :

Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission

Non Applicable

à la négociation :

2. NOTATIONS

Notations:

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

spécifique.

Le Programme d'émission de titres de créances (Euro Medium Term Note Programme) de l'Emetteur a fait l'objet de la notation suivante :

Fitch Ratings: AA

Fitch Ratings est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement:

2,314% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN:

FR0012346245

(ii) Code commun:

114399884

(iii) Dépositaire(s):

(i) Euroclear France en Oui qualité de Dépositaire Central:

n Non

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :

Non Applicable

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant :

(v) Livraison

Livraison franco

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :

Non Applicable